

Assurance vol

1€ /jour/vélo

CONDITIONS et REGLEMENTS

- En cas de vol d'un matériel loué, **la moitié de la somme équivalente au montant de la caution figurant sur notre grille tarifaire** sera retenue au titre de dédommagement selon le barème et correspondant à la catégorie louée.

*Attention, le montant réel de la caution n'est pas toujours demandée au locataire lors de la rédaction du contrat de location. Le montant par emprunte de carte bancaire ou du chèque de dépôt est très souvent inférieur à celui correspondant au montant figurant sur notre grille tarifaire, principalement dans le cas d'un contrat avec plusieurs matériels loués. **La base de caution retenue en cas de vol est bien celle figurant sur notre grille tarifaire !***

- Fournir au magasin, dans les 24 heures, l'original du dépôt de plainte pour vol, délivré par la gendarmerie ou les services de police ainsi que la clé de l'antivol du ou des cycles fournis par le loueur.
- La garantie vol, si elle est souscrite par le preneur, lors de la prise de possession du matériel, payable d'avance et facturée suivant les conditions affichées en magasin, consiste en la réduction de 50% de la caution figurant sur notre grille tarifaire et correspondant à la catégorie louée.
- L'assurance vol est souscrite pour une location de 7 jours minimum.